

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 01/02/12

## CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120127-59183-DE-1-1\_0

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 27 janvier 2012

#### **MISE À DISPOSITION D'UN BUREAU PAR LA COMMUNE D'AUBERGENVILLE AU PROFIT DU DÉPARTEMENT POUR LA TENUE DE PERMANENCES DES TRAVAILLEURS SOCIAUX**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. DANIEL LEVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 (article 160) portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise M. le Président du Conseil Général à signer la convention annexée, à intervenir avec la commune d'Aubergenville, et concernant l'occupation par le Département des Yvelines, d'un local communal situé au sein de la Maison de Voisinage située 4 Bd de la République à Aubergenville, à usage de permanences sociales.

Dit que cette convention porte sur un bureau de 12 m<sup>2</sup> qui sera occupé le vendredi matin de 10h à 12h30, livré meublé, et qui sera en usage partagé avec d'autres utilisateurs.

Dit que cette convention prend effet le 2 septembre 2011 pour une durée d'un an. Elle se renouvellera pour une même période par reconduction expresse.

Dit que ce contrat est consenti à titre gratuit pour le loyer et les charges.

Précise que la commune prendra à sa charge les travaux revenant au propriétaire et au locataire compte tenu de la faible utilisation des locaux et de leur usage partagé.

Dit que cette mise à disposition est sans incidence budgétaire.